

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2022-09-03

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présents : ARGOUD Guillaume – BALLERAND Dimitri – BERTORELLO Muriel - BOIS-SOULIER Maud – BULLY Stéphane – COUDERT Bernard – GUILLOT Fabien – MANGE Frédéric - GABILLON Raphaël - RIZZI Serge – PASCAL Michel – VACHER Joseph

Absents excusés : VANHILLE Laurent (donne pouvoir à PASCAL Michel) - GALAMAND Lilian

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Objet : Actualisation des tarifs de location de la salle

Après presque une année de mise en service de la salle, le maire fait part des points relevés : absence de conteneur poubelle, nouvelle vaisselle offerte par le Comité des Fêtes, mise à disposition pour les associations Pommiéroises.

Il est rappelé que l'agent technique mettait à disposition, selon la demande le conteneur poubelle de la commune lors des locations sous paiement de 15 €.

Pour la gestion de la vaisselle, il est proposé de fixé un tarif plus conséquent compte tenu d'un service plus complet. Il faut trouver des caisses pour le rangement et dénombrement de la vaisselle. Ensuite, il est proposé de fixer un tarif annuel aux associations Pommiéroises. Enfin, la commission souhaite revoir le tarif de location.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accord par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention / Accord à l'unanimité.

- **FIXE** le tarif de mise à disposition d'un conteneur poubelle pour un coût de 15 euros ;
- **FIXE** le tarif de la mise à disposition de la vaisselle pour un coût de 60 euros ;
- **DECIDE D'AUGMENTER** le tarif de location de la salle pour les particuliers Pommiérois à 280 euros ;
- **DECIDE D'AUGMENTER** la participation d'une plus-value en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril, au tarif de la plus-value de 80 euros ;
- **DE MODIFIER** la convention de mise à disposition annuelle aux associations Pommiéroises ;
- **D'APPLIQUER** une participation financière aux associations Pommiéroises à 200 euros tout compris ;
- **DIT QUE** les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022 pour toute les nouvelles demandes de locations ;
- **DONNE POUVOIR** au maire de signer tous documents nécessaires à la mise en application de ces décisions
- **DONNE ORDRE** au régisseur de s'assurer du recouvrement des locations sur la régie de la salle des fêtes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 29 septembre 2022
Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.